

LE PRESIDENT

DIRECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Convention de mise en place de Servitudes

Je soussignée, Madame Suzanne RYBORG née FACCIOCCHI, nu-proprétaire de la parcelle cadastrale suivante :

-commune : Mirepoix

-section : F feuille 8

-parcelle n° : 1355

née le : 3.12.56 à : Mirepoix

demeurant à : GRONNEVANG 12 – 2970 HORSHOLM - DANEMARK

nom du père : Facciocchi Louis

nom de la mère : Facciocchi Rita

accepte la mise en place d'une servitude par laquelle je m'engage moi, ou mes ayant droit, ou les personnes qui tiendront ces parcelles de moi par vente ou donation, ou tout autre procédé de transfert, à ne pas modifier durant toute la période d'exploitation ainsi que le suivi post exploitation le changement d'occupation des sols actuellement constaté notamment en implantant des immeubles habités ou occupés par des tiers, dans un rayon de 200 mètres autour de la zone d'exploitation pour une durée allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2066.

Cette servitude concerne 8500 m² dans la parcelle n°1355 jouxtant la crête au-dessus de l'exploitation (cf. plan ci-joint).

La surface est définie par document d'arpentage joint.

Selon le document d'arpentage joint l'indemnité allouée est de :

- Surface en m² * 0.078 euros /m², soit 8500 m² * 0.078 = 663 euros
- 5 nu-proprétaires et un usufruitier sont identifiés sur cette parcelle.
- Soit 663 € / 6 = 110.50 € payé 45 jours après signature.
- (prière de joindre un RIB)

Le nu-proprétaire


Suzanne Ryborg
Grønnevang 12
DK-2970 Hørsholm

Le Président
Robert PEDOUSSAT



LE PRESIDENT

DIRECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Convention de mise en place de Servitudes

Je soussignée, Madame Odette MARTINEZ, propriétaire de la parcelle cadastrale suivante :

-commune : Mirepoix

-section : F feuille 8

-parcelle n° : 1765

née le : 26 / 5 / 1949 à : Odette Hérault 34000

demeurant à : Lycée Arago 22 rue du Président Doumer, 66000 PERPIGNAN

nom du père :

nom de la mère :

accepte la mise en place d'une servitude par laquelle je m'engage moi, ou mes ayant droit, ou les personnes qui tiendront ces parcelles de moi par vente ou donation, ou tout autre procédé de transfert, à ne pas modifier durant toute la période d'exploitation ainsi que le suivi post exploitation le changement d'occupation des sols actuellement constaté notamment en implantant des immeubles habités ou occupés par des tiers, dans un rayon de 200 mètres autour de la zone d'exploitation pour une durée allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2066.

Cette servitude concerne la parcelle et surface suivante, jouxtant la crête au-dessus de l'exploitation (cf. plan ci-joint) :

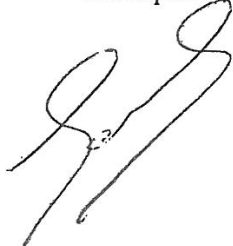
- 7 552 m² dans la parcelle n°1765.

La surface est définie par document d'arpentage joint.

Selon le document d'arpentage joint l'indemnité allouée est de :

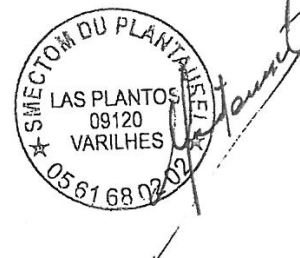
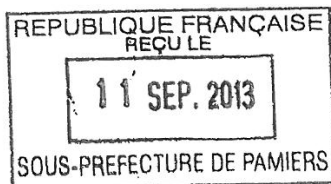
- Surface en m² * 0.13 euros /m², soit 7 552 m² * 0.13 = 981.76 euros
- 8 propriétaires sont identifiés au niveau de la parcelle n°1765
- Soit 981.76 € / 8 = 122.72 € payé 45 jours après signature.
- (prière de joindre un RIB)

Le Propriétaire



Le Président

Robert PEDOUSSAT



LE PRESIDENT

DIRECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Convention de mise en place de Servitudes

Je soussignée, Madame Jeanine SOULA, propriétaire de la parcelle cadastrale suivante :

-commune : Mirepoix

-section : F feuille 8

-parcelle n° : 1765

née le : 25 Mars 1926 à : Mirepoix

demeurant à : Plaine de Senesse, 09500 MIREPOIX

nom du père : DEBILH Joseph
nom de la mère : DEBILH Pauline née RIVIES

accepte la mise en place d'une servitude par laquelle je m'engage moi, ou mes ayant droit, ou les personnes qui tiendront ces parcelles de moi par vente ou donation, ou tout autre procédé de transfert, à ne pas modifier durant toute la période d'exploitation ainsi que le suivi post exploitation le changement d'occupation des sols actuellement constaté notamment en implantant des immeubles habités ou occupés par des tiers, dans un rayon de 200 mètres autour de la zone d'exploitation pour une durée allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2066.

Cette servitude concerne la parcelle et surface suivante, jouxtant la crête au-dessus de l'exploitation (cf. plan ci-joint) :

- 7 552 m² dans la parcelle n°1765.

La surface est définie par document d'arpentage joint.

Selon le document d'arpentage joint l'indemnité allouée est de :

- Surface en m² * 0.13 euros /m², soit 7 552 m² * 0.13 = 981.76 euros
- 8 propriétaires sont identifiés au niveau de la parcelle n°1765
- Soit 981.76 € / 8 = 122.72 € payé 45 jours après signature.
- (prière de joindre un RIB)

Le Propriétaire



Le Président

Robert PEDOUSSAT



LE PRESIDENT

DIRECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Convention de mise en place de Servitudes

Je soussigné, Monsieur Serge FACCIOCHI, nu-proprétaire de la parcelle cadastrale 1355 et propriétaire de la parcelle 1354 sur la commune de MIREPOIX (section F, feuille 8)

né le : 16 MAI 1959 à : MIREPOIX

demeurant à : Embarou - 09500 MIREPOIX

nom du père : FACCIOCHI GINO
nom de la mère : FACCIOCHI ALTA

accepte la mise en place d'une servitude par laquelle je m'engage moi, ou mes ayant droit, ou les personnes qui tiendront ces parcelles de moi par vente ou donation, ou tout autre procédé de transfert, à ne pas modifier durant toute la période d'exploitation ainsi que le suivi post exploitation le changement d'occupation des sols actuellement constaté notamment en implantant des immeubles habités ou occupés par des tiers, dans un rayon de 200 mètres autour de la zone d'exploitation pour une durée allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2066.

Cette servitude concerne 8500 m² dans la parcelle n°1355 jouxtant la crête au-dessus de l'exploitation (cf. plan ci-joint) et 2700 m² dans la parcelle 1354

La surface est définie par document d'arpentage joint.

Selon le document d'arpentage joint l'indemnité allouée est de :

Pour la parcelle 1355 :

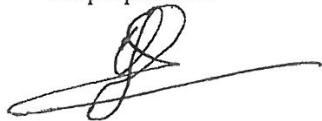
- Surface en m² * 0.078 euros /m², soit 8500 m² * 0.078 = 663 euros
- 5 nu-proprétaires et un usufruitier sont identifiés sur cette parcelle.
- Soit 663 € / 6 = 110.50 € payé 45 jours après signature.

Pour la parcelle 1354 :

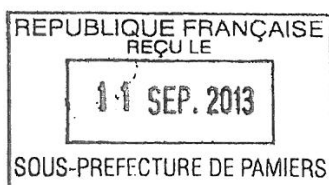
- Surface en m² * 0.078 euros /m², soit 2700 m² * 0.078 = 210.60 euros

Soit un total de 321.10 euros (prière de joindre un RIB).

Le propriétaire



Le Président
Robert PEDOUSSAT



LE P R E S I D E N T

DIRECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Convention de mise en place de Servitudes

Je soussignée, Madame Rita FACIOCCHI, usufruitier de la parcelle cadastrale suivante :

-commune : Mirepoix

-section : F feuille 8

-parcelle n° : 1355

née le : 5-2-29 à : Venona (Italie)

demeurant à : Embarou - 09500 MIREPOIX

nom du père : Ottaviani Giuseppe

nom de la mère : Dol Bocco Rosa

accepte la mise en place d'une servitude par laquelle je m'engage moi, ou mes ayant droit, ou les personnes qui tiendront ces parcelles de moi par vente ou donation, ou tout autre procédé de transfert, à ne pas modifier durant toute la période d'exploitation ainsi que le suivi post exploitation le changement d'occupation des sols actuellement constaté notamment en implantant des immeubles habités ou occupés par des tiers, dans un rayon de 200 mètres autour de la zone d'exploitation pour une durée allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2066.

Cette servitude concerne 8500 m² dans la parcelle n°1355 jouxtant la crête au-dessus de l'exploitation (cf. plan ci-joint).

La surface est définie par document d'arpentage joint.

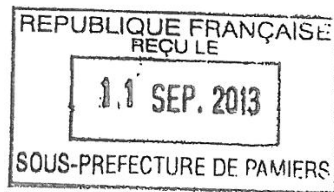
Selon le document d'arpentage joint l'indemnité allouée est de :

- Surface en m² * 0.078 euros /m², soit 8500 m² * 0.078 = 663 euros
- 5 nu-proprétaires sont identifiés sur cette parcelle.
- Soit 663 € / 6 = 110.50 € payé 45 jours après signature.
- (prière de joindre un RIB)

L'usufruitier

Rita Faciocchi

Le Président
Robert PEDOUSSAT



LE PRESIDENT

DIRECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Convention de mise en place de Servitudes

Je soussigné, Monsieur Albert REIS, propriétaire de la parcelle cadastrale suivante :

-commune : Mirepoix

-section : F feuille 8

-parcelle n° : 1207

né le : 25.09.1949 à : Ostrach

demeurant à : Résidence de Parulettes Bâtiment A appartement 1 09500 MIREPOIX

nom du père : Albert Reis

nom de la mère : Alvine Arnold

accepte la mise en place d'une servitude par laquelle je m'engage moi, ou mes ayant droit, ou les personnes qui tiendront ces parcelles de moi par vente ou donation, ou tout autre procédé de transfert, à ne pas modifier durant toute la période d'exploitation ainsi que le suivi post exploitation le changement d'occupation des sols actuellement constaté notamment en implantant des immeubles habités ou occupés par des tiers, dans un rayon de 200 mètres autour de la zone d'exploitation pour une durée allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2066.

Cette servitude concerne 1555 m² dans la parcelle n°1207 jouxtant la crête au-dessus de l'exploitation (cf. plan ci-joint).

La surface est définie par document d'arpentage joint.

Selon le document d'arpentage joint l'indemnité allouée est de :

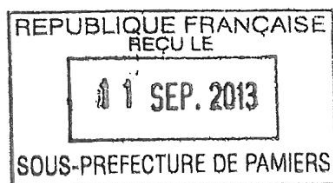
- Surface en m² * 0.078 euros /m², soit 1555 m² * 0.078 = 121.29 euros
- Madame Karin SONNENBURG étant également identifiée comme propriétaire de cette parcelle, nous proposons une répartition de l'indemnité égale à la moitié pour chaque propriétaire.
- Soit 121.29 € / 2 = 60.65 € payé 45 jours après signature.
- (prière de joindre un RIB)

Le propriétaire



Le Président

Robert PEDOUSSAT



LE PRESIDENT

DIRECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Convention de mise en place de Servitudes

Je soussigné, Monsieur Robert FACCIOCHI, nu-propiétaire de la parcelle cadastrale suivante :

-commune : Mirepoix
-section : F feuille 8
-parcelle n° : 1355

né le : 23/02/1954 à : MIREPOIX

demeurant à : Rue des iris – Bellemayre – 09500 MIREPOIX

nom du père : FACIOCCHI Gino Louis
nom de la mère : OTTAVIANI Rita épouse FACIOCCHI

accepte la mise en place d'une servitude par laquelle je m'engage moi, ou mes ayant droit, ou les personnes qui tiendront ces parcelles de moi par vente ou donation, ou tout autre procédé de transfert, à ne pas modifier durant toute la période d'exploitation ainsi que le suivi post exploitation le changement d'occupation des sols actuellement constaté notamment en implantant des immeubles habités ou occupés par des tiers, dans un rayon de 200 mètres autour de la zone d'exploitation pour une durée allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2066.

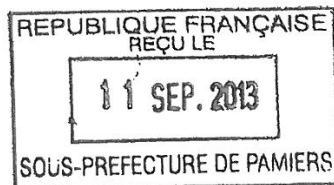
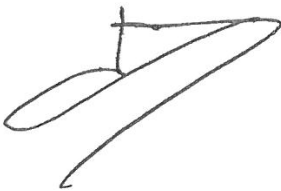
Cette servitude concerne 8500 m² dans la parcelle n°1355 jouxtant la crête au-dessus de l'exploitation (cf. plan ci-joint).

La surface est définie par document d'arpentage joint.

Selon le document d'arpentage joint l'indemnité allouée est de :

- Surface en m² * 0.078 euros /m², soit 8500 m² * 0.078 = 663 euros
- 5 nu-propiétaires et un usufruitier sont identifiés sur cette parcelle.
- Soit 663 € / 6 = 110.50 € payé 45 jours après signature.
- (prière de joindre un RIB)

Le nu-propiétaire



Le Président
Robert PEDOUSSAT



LE PRESIDENT

DIRECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Convention de mise en place de Servitudes

Je soussignée, Madame Lisette MAURY née CHAUBET, propriétaire de la parcelle cadastrale suivante :

- commune : Mirepoix
- section : F feuille 7
- parcelles n° : 1206 et 1353

née le : 26 Février 1956 à : LA SELANET

demeurant à : Le Carrial - 09300 MONTFERRIER

nom du père : CHAUBET Leopold
nom de la mère : CHAUBET Marie-Douise née AMOURoux

accepte la mise en place d'une servitude par laquelle je m'engage moi, ou mes ayant droit, ou les personnes qui tiendront ces parcelles de moi par vente ou donation, ou tout autre procédé de transfert, à ne pas modifier durant toute la période d'exploitation ainsi que le suivi post exploitation le changement d'occupation des sols actuellement constaté notamment en implantant des immeubles habités ou occupés par des tiers, dans un rayon de 200 mètres autour de la zone d'exploitation pour une durée allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2066.

Cette servitude concerne 3700 m² au total, jouxtant la crête au-dessus de l'exploitation (cf. plan ci-joint), répartis comme suit :

- 700 m² sur la parcelle 1206
- 3000 m² sur la parcelle 1353.

La surface est définie par document d'arpentage joint.

Selon le document d'arpentage joint l'indemnité allouée est de :

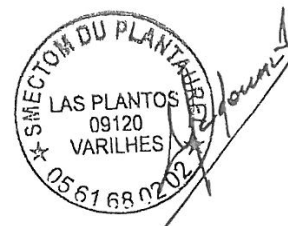
- Surface en m² * 0.078 euros /m², soit 3700 m² * 0.078 = 288.60 euros payé 45 jours après signature.
- (prière de joindre un RIB)

Le Propriétaire



Le Président

Robert PEDOUSSAT



LE PRESIDENT

DIRECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Convention de mise en place de Servitudes

Je soussignée, Madame Monique FACIOCCHI, nu-proprétaire de la parcelle cadastrale suivante :

-commune : Mirepoix

-section : F feuille 8

-parcelle n° : 1355

née le : 07/06/1955

à : Mirepoix (09500)

demeurant à : 11 rue de Metz – 11000 CARCASSONNE

nom du père : FACIOCCHI Gino

nom de la mère : OTAVIANI Rita

accepte la mise en place d'une servitude par laquelle je m'engage moi, ou mes ayant droit, ou les personnes qui tiendront ces parcelles de moi par vente ou donation, ou tout autre procédé de transfert, à ne pas modifier durant toute la période d'exploitation ainsi que le suivi post exploitation le changement d'occupation des sols actuellement constaté notamment en implantant des immeubles habités ou occupés par des tiers, dans un rayon de 200 mètres autour de la zone d'exploitation pour une durée allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2066.

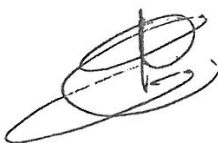
Cette servitude concerne 8500 m² dans la parcelle n°1355 jouxtant la crête au-dessus de l'exploitation (cf. plan ci-joint).

La surface est définie par document d'arpentage joint.

Selon le document d'arpentage joint l'indemnité allouée est de :

- Surface en m² * 0.078 euros /m², soit 8500 m² * 0.078 = 663 euros
- 5 nu-proprétaires et un usufruitier sont identifiés sur cette parcelle.
- Soit 663 € / 6 = 110.50 € payé 45 jours après signature.
- (prière de joindre un RIB)

Le nu-proprétaire

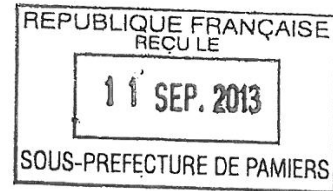


Le Président
Robert PEDOUSSAT



LE PRESIDENT

DIRECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES



Convention de mise en place de Servitudes

Je soussigné, Monsieur Max René FALCOU, propriétaire des parcelles cadastrales suivantes :

- commune : Mirepoix
- section : F feuille 8
- parcelles n° : 1762, 1765, 1770 et 1771

né le : 02/04/55 à : LAUVELANET (09)

demeurant à : Plaine de Mazerettes, 09500 MIREPOIX

nom du père : FALCOU
nom de la mère : MAZERET

accepte la mise en place d'une servitude par laquelle je m'engage moi, ou mes ayant droit, ou les personnes qui tiendront ces parcelles de moi par vente ou donation, ou tout autre procédé de transfert, à ne pas modifier durant toute la période d'exploitation ainsi que le suivi post exploitation le changement d'occupation des sols actuellement constaté notamment en implantant des immeubles habités ou occupés par des tiers, dans un rayon de 200 mètres autour de la zone d'exploitation pour une durée allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2066.

Cette servitude concerne les parcelles et surfaces suivantes, jouxtant la crête au-dessus de l'exploitation (cf. plan ci-joint) :

- 4750 m² dans la parcelle n°1762
- 5821 m² dans la parcelle n°1770
- 8201 m² dans la parcelle n°1771

Soit 18772 m² au total

Cette servitude concerne également la parcelle et surface suivantes, jouxtant la crête au-dessus de l'exploitation (cf. plan ci-joint pour laquelle 8 propriétaires sont identifiés :

- 7552 m² dans la parcelle n°1765

Selon le document d'arpentage joint l'indemnité allouée est de :

Pour les parcelles 1762, 1770 et 1771

- Surface en m² * 0.13 euros /m², soit 18772 m² * 0.13 = 2440.36 euros payé 45 jours après signature.

Pour la parcelle 1765

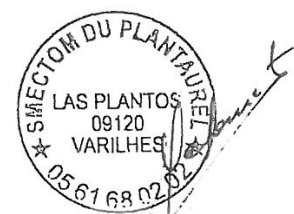
- Surface en m² * 0.13 euros /m², soit 7552 m² * 0.13 = 981.76 euros
- 8 propriétaires sont identifiés au niveau de la parcelle n°1765 ; soit 981.76 € / 8 = 122.72 € payé 45 jours après signature.

Soit un total 2563.08 € pour l'ensemble des parcelles. (prière de joindre un RIB)

Le Propriétaire



Le Président
Robert PEDOUSSAT



LE PRESIDENT

DIRECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Convention de mise en place de Servitudes

Je soussignée, Madame Isabelle FACIOCCHI, nu-proprétaire de la parcelle cadastrale suivante :

-commune : **Mirepoix**

-section : **F feuille 8**

-parcelle n° : **1355**

née le : 14 juin 1961 à : Mirepoix

demeurant à : **6 chemin de Ramounde – villa les jonquilles – 09500 MIREPOIX**

nom du père : Levis FACIOCCHI

nom de la mère : Rita OTTAVIANI

accepte la mise en place d'une servitude par laquelle je m'engage moi, ou mes ayant droit, ou les personnes qui tiendront ces parcelles de moi par vente ou donation, ou tout autre procédé de transfert, à ne pas modifier durant toute la période d'exploitation ainsi que le suivi post exploitation le changement d'occupation des sols actuellement constaté notamment en implantant des immeubles habités ou occupés par des tiers, dans un rayon de 200 mètres autour de la zone d'exploitation pour une durée allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2066.

Cette servitude concerne 8500 m² dans la parcelle n°1355 jouxtant la crête au-dessus de l'exploitation (cf. plan ci-joint).

La surface est définie par document d'arpentage joint.

Selon le document d'arpentage joint l'indemnité allouée est de :

- Surface en m² * 0.078 euros /m², soit 8500 m² * 0.078 = 663 euros
- 5 nu-proprétaires et un usufruitier sont identifiés sur cette parcelle.
- Soit 663 € / 6 = 110.50 € payé 45 jours après signature.
- (prière de joindre un RIB)

Le nu-proprétaire



Le Président
Robert PEDOUSSAT



LE PRESIDENT

DIRECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Convention de mise en place de Servitudes

Je soussignée, Madame Sophie SOULA, propriétaire de la parcelle cadastrale suivante :

- commune : Mirepoix
- section : F feuille 8
- parcelles n° :1765

née le : 5 Juin 1982 à : CRETEIL (94)

demeurant à : Lycée Arago 22 rue du Président Doumer, 66000 PERPIGNAN

nom du père : SOULA Jean - Louis

nom de la mère : Garnez épouse SOULA Gdette

accepte la mise en place d'une servitude par laquelle je m'engage moi, ou mes ayant droit, ou les personnes qui tiendront ces parcelles de moi par vente ou donation, ou tout autre procédé de transfert, à ne pas modifier durant toute la période d'exploitation ainsi que le suivi post exploitation le changement d'occupation des sols actuellement constaté notamment en implantant des immeubles habités ou occupés par des tiers, dans un rayon de 200 mètres autour de la zone d'exploitation pour une durée allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2066.

Cette servitude concerne la parcelle et surface suivante, jouxtant la crête au-dessus de l'exploitation (cf. plan ci-joint) :

- 7 552 m² dans la parcelle n°1765.

La surface est définie par document d'arpentage joint.

Selon le document d'arpentage joint l'indemnité allouée est de :

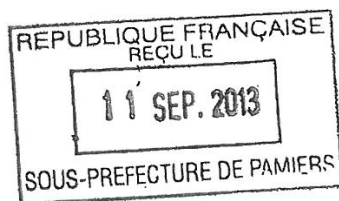
- Surface en m² * 0.13 euros /m², soit 7 552 m² * 0.13 = 981.76 euros
- 8 propriétaires sont identifiés au niveau de la parcelle n°1765
- Soit 981.76 € / 8 = 122.72 € payé 45 jours après signature.
- (prière de joindre un RIB)

Le Propriétaire



Le Président

Robert PEDOUSSAT



LE PRESIDENT

DIRECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Convention de mise en place de Servitudes

Je soussignée, Madame Marinette MARTINET, usufruitier de la parcelle cadastrale suivante :

-commune : Mirepoix
-section : F feuille 8
-parcelle n° : 1767

née le : 30/11/1945 à : SAINT GAUDÉRIC dans l'Aude

demeurant à : Besset-Village, 09500 BESSET

nom du père : Monsieur COBELÉRAN Antoine
nom de la mère : MME POGODZINSKI Wanda épouse COBELÉRAN

accepte la mise en place d'une servitude par laquelle je m'engage moi, ou mes ayant droit, ou les personnes qui tiendront ces parcelles de moi par vente ou donation, ou tout autre procédé de transfert, à ne pas modifier durant toute la période d'exploitation ainsi que le suivi post exploitation le changement d'occupation des sols actuellement constaté notamment en implantant des immeubles habités ou occupés par des tiers, dans un rayon de 200 mètres autour de la zone d'exploitation pour une durée allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2066.

Cette servitude concerne 6868 m² dans la parcelle n°1767 jouxtant la crête au-dessus de l'exploitation (cf. plan ci-joint).

La surface est définie par document d'arpentage joint.

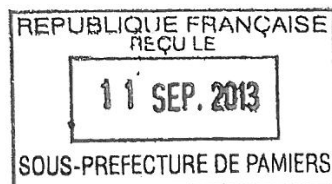
Selon le document d'arpentage joint l'indemnité allouée est de :

- Surface en m² * 0.13 euros /m², soit 6868 m² * 0.13 = 892.84 euros
- Monsieur Jean-Pierre MARTINET étant identifié comme nu-propiétaire, nous proposons une répartition de l'indemnité égale à la à moitié pour le nu-propiétaire et l'usufruitier.
- Soit 892.84 € / 2 = 446.42 € payé 45 jours après signature.
- (prière de joindre un RIB)

L'usufruitier

Martinet

Le Président
Robert PEDOUSSAT



LE PRESIDENT

DIRECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Convention de mise en place de Servitudes

Je soussigné, Monsieur Jean-Pierre MARTINET, nu propriétaire de la parcelle cadastrale suivante :

-commune : Mirepoix

-section : F feuille 8

-parcelle n° : 1767

né le : 22/04/1966 à : PAMIERS

demeurant à : 29 le Picou, 09500 VIVIES

nom du père : MARTINET AIME

nom de la mère : MARTINET MARINETTE

accepte la mise en place d'une servitude par laquelle je m'engage moi, ou mes ayant droit, ou les personnes qui tiendront ces parcelles de moi par vente ou donation, ou tout autre procédé de transfert, à ne pas modifier durant toute la période d'exploitation ainsi que le suivi post exploitation le changement d'occupation des sols actuellement constaté notamment en implantant des immeubles habités ou occupés par des tiers, dans un rayon de 200 mètres autour de la zone d'exploitation pour une durée allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2066.

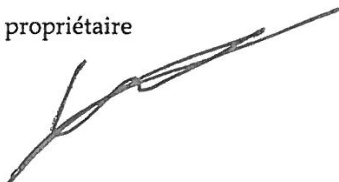
Cette servitude concerne 6868 m² dans la parcelle n°1767 jouxtant la crête au-dessus de l'exploitation (cf. plan ci-joint).

La surface est définie par document d'arpentage joint.

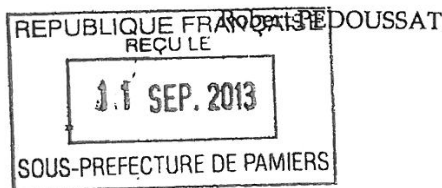
Selon le document d'arpentage joint l'indemnité allouée est de :

- Surface en m² * 0.13 euros /m², soit 6868 m² * 0.13 = 892.84 euros
- Madame Marinette MARTINET étant identifiée comme usufruitier, nous proposons une répartition de l'indemnité égale à la à moitié pour le nu-propriétaire et l'usufruitier.
- Soit 892.84 € / 2 = 446.42 € payé 45 jours après signature.
- (prière de joindre un RIB)

Le Nu propriétaire



Le Président



LE PRESIDENT

DIRECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Convention de mise en place de Servitudes

Je soussignée, Madame Odette MARTINEZ, propriétaire de la parcelle cadastrale suivante :

- commune : Mirepoix
- section : F feuille 8
- parcelle n° : 1765

née le : 26 / 5 / 1949 à : Odette Hérault 34000

demeurant à : Lycée Arago 22 rue du Président Doumer, 66000 PERPIGNAN

nom du père :
nom de la mère :

accepte la mise en place d'une servitude par laquelle je m'engage moi, ou mes ayant droit, ou les personnes qui tiendront ces parcelles de moi par vente ou donation, ou tout autre procédé de transfert, à ne pas modifier durant toute la période d'exploitation ainsi que le suivi post exploitation le changement d'occupation des sols actuellement constaté notamment en implantant des immeubles habités ou occupés par des tiers, dans un rayon de 200 mètres autour de la zone d'exploitation pour une durée allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2066.

Cette servitude concerne la parcelle et surface suivante, jouxtant la crête au-dessus de l'exploitation (cf. plan ci-joint) :

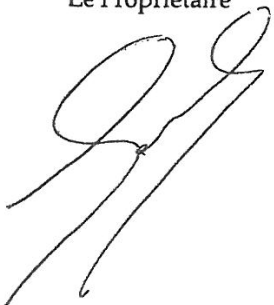
- 7 552 m² dans la parcelle n°1765.

La surface est définie par document d'arpentage joint.

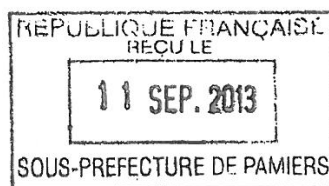
Selon le document d'arpentage joint l'indemnité allouée est de :

- Surface en m² * 0.13 euros /m², soit 7 552 m² * 0.13 = **981.76 euros**
- 8 propriétaires sont identifiés au niveau de la parcelle n°1765
- Soit 981.76 € / 8 = 122.72 € payé 45 jours après signature.
- (prière de joindre un RIB)

Le Propriétaire



Le Président
Robert PEDOUSSAT



LE PRESIDENT

DIRECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Convention de mise en place de Servitudes

Je soussignée, **Madame Martine SOULA**, propriétaire de la parcelle cadastrale suivante :

-commune : **Mirepoix**
-section : **F feuille 8**
-parcelle n° : **1765**

née le : **18 février 1959** à : **LAVEUUNET (09)**

demeurant à : **Le Bastie, 09500 MIREPOIX**

nom du père : **SOULA Paul**
nom de la mère : **SOULA Jeanine nee DEGEILH**

accepte la mise en place d'une servitude par laquelle je m'engage moi, ou mes ayant droit, ou les personnes qui tiendront ces parcelles de moi par vente ou donation, ou tout autre procédé de transfert, à ne pas modifier durant toute la période d'exploitation ainsi que le suivi post exploitation le changement d'occupation des sols actuellement constaté notamment en implantant des immeubles habités ou occupés par des tiers, dans un rayon de 200 mètres autour de la zone d'exploitation pour une durée allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2066.

Cette servitude concerne la parcelle et surface suivante, jouxtant la crête au-dessus de l'exploitation (cf. plan ci-joint) :

- 7 552 m² dans la parcelle n°1765.

La surface est définie par document d'arpentage joint.

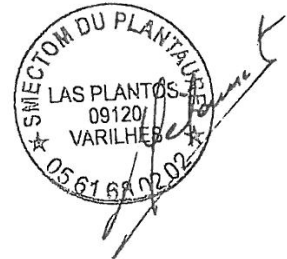
Selon le document d'arpentage joint l'indemnité allouée est de :

- Surface en m² * 0.13 euros /m², soit 7 552 m² * 0.13 = **981.76 euros**
- 8 propriétaires sont identifiés au niveau de la parcelle n°1765
- Soit 981.76 € / 8 = 122.72 € payé 45 jours après signature.
- (prière de joindre un RIB)

Le Propriétaire



Le Président
Robert PEDOUSSAT



LE PRESIDENT

DIRECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Convention de mise en place de Servitudes

Je soussigné, Monsieur Jean-Pierre MARTINET, nu propriétaire de la parcelle cadastrale suivante :

- commune : Mirepoix
- section : F feuille 8
- parcelle n° : 1767

né le : 22/04/1966 à : PAMIERS

demeurant à : 29 le Picou, 09500 VIVIES

nom du père : MARTINET ALME

nom de la mère : MARTINET MARINETTE

accepte la mise en place d'une servitude par laquelle je m'engage moi, ou mes ayant droit, ou les personnes qui tiendront ces parcelles de moi par vente ou donation, ou tout autre procédé de transfert, à ne pas modifier durant toute la période d'exploitation ainsi que le suivi post exploitation le changement d'occupation des sols actuellement constaté notamment en implantant des immeubles habités ou occupés par des tiers, dans un rayon de 200 mètres autour de la zone d'exploitation pour une durée allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2066.

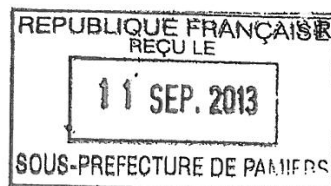
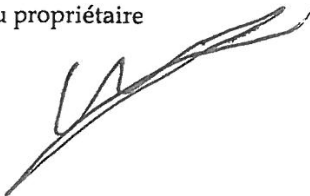
Cette servitude concerne 6868 m² dans la parcelle n°1767 jouxtant la crête au-dessus de l'exploitation (cf. plan ci-joint).

La surface est définie par document d'arpentage joint.

Selon le document d'arpentage joint l'indemnité allouée est de :

- Surface en m² * 0.13 euros /m², soit 6868 m² * 0.13 = 892.84 euros
- Madame Marinette MARTINET étant identifiée comme usufruitier, nous proposons une répartition de l'indemnité égale à la à moitié pour le nu-propriétaire et l'usufruitier.
- Soit 892.84 € / 2 = 446.42 € payé 45 jours après signature.
- (prière de joindre un RIB)

Le Nu propriétaire



Le Président
Robert PEDOUSSAT



LE P R E S I D E N T

DIRECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Convention de mise en place de Servitudes

Je soussignée, Madame Eliane CLAUSTRE née SOULA, propriétaire de la parcelle cadastrale suivante :

-commune : Mirepoix

-section : F feuille 8

-parcelle n° : 1765

née le : 03.10.1948 à : MIREPOIX (09)

demeurant à : 3 impasse des chevreuils – 31120 GOYRANS

nom du père : SOULA Paul
nom de la mère : DEGEJH Jeanne

accepte la mise en place d'une servitude par laquelle je m'engage moi, ou mes ayant droit, ou les personnes qui tiendront ces parcelles de moi par vente ou donation, ou tout autre procédé de transfert, à ne pas modifier durant toute la période d'exploitation ainsi que le suivi post exploitation le changement d'occupation des sols actuellement constaté notamment en implantant des immeubles habités ou occupés par des tiers, dans un rayon de 200 mètres autour de la zone d'exploitation pour une durée allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2066.

Cette servitude concerne la parcelle et surface suivante, jouxtant la crête au-dessus de l'exploitation (cf. plan ci-joint) :

- 7 552 m² dans la parcelle n°1765.

La surface est définie par document d'arpentage joint.

Selon le document d'arpentage joint l'indemnité allouée est de :

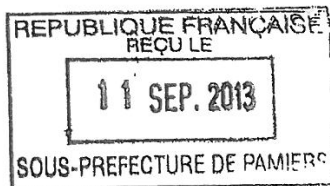
- Surface en m² * 0.13 euros /m², soit 7 552 m² * 0.13 = **981.76 euros**
- 8 propriétaires sont identifiés au niveau de la parcelle n°1765
- Soit 981.76 € / 8 = 122.72 € payé 45 jours après signature.
- (prière de joindre un RIB)

Le Propriétaire



Le Président

Robert PEDOUSSAT



LE PRESIDENT

DIRECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Convention de mise en place de Servitudes

Je soussigné, Monsieur David SOULA, propriétaire de la parcelle cadastrale suivante :

-commune : Mirepoix
-section : F feuille 8
-parcelle n° : 1765

né le : 11/05/76 à : MONTPELLIER

demeurant à : Besset-Village, 09500 BESSET

nom du père : SOULA JEAN-LOUIS

nom de la mère : SOULA ODETTE

accepte la mise en place d'une servitude par laquelle je m'engage moi, ou mes ayant droit, ou les personnes qui tiendront ces parcelles de moi par vente ou donation, ou tout autre procédé de transfert, à ne pas modifier durant toute la période d'exploitation ainsi que le suivi post exploitation le changement d'occupation des sols actuellement constaté notamment en implantant des immeubles habités ou occupés par des tiers, dans un rayon de 200 mètres autour de la zone d'exploitation pour une durée allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2066.

Cette servitude concerne la parcelle et surface suivante, jouxtant la crête au-dessus de l'exploitation (cf. plan ci-joint) :

- 7 552 m² dans la parcelle n°1765.

La surface est définie par document d'arpentage joint.

Selon le document d'arpentage joint l'indemnité allouée est de :

- Surface en m² * 0.13 euros /m², soit 7 552 m² * 0.13 = 981.76 euros
- 8 propriétaires sont identifiés au niveau de la parcelle n°1765
- Soit 981.76 € / 8 = 122.72 € payé 45 jours après signature.
- (prière de joindre un RIB)

Le Propriétaire

Le Président
Robert PEDOUSSAT



LE PRESIDENT

DIRECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Convention de mise en place de Servitudes

Je soussignée, Madame Marie-Claude POULAIN, propriétaire de la parcelle cadastrale suivante :

-commune : Mirepoix
-section : F feuille 7
-parcelle n° : 1356

née le : 4 Mai 1960 à : Caracassonne Duché

demeurant à : Mazerolles, 09500 BESSET

nom du père : B. A. S. C. O. L. M. A. S. S. I. A.
nom de la mère : R. A. S. S. E. L. M. A. R. I. E. P. O. U. L. A. I. N.

accepte la mise en place d'une servitude par laquelle je m'engage moi, ou mes ayant droit, ou les personnes qui tiendront ces parcelles de moi par vente ou donation, ou tout autre procédé de transfert, à ne pas modifier durant toute la période d'exploitation ainsi que le suivi post exploitation le changement d'occupation des sols actuellement constaté notamment en implantant des immeubles habités ou occupés par des tiers, dans un rayon de 200 mètres autour de la zone d'exploitation pour une durée allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2066.

Cette servitude concerne 17516 m² dans la parcelle n°1356 jouxtant la crête au-dessus de l'exploitation (cf. plan ci-joint).

La surface est définie par document d'arpentage joint.

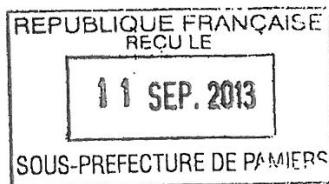
Selon le document d'arpentage joint l'indemnité allouée est de :

- Surface en m² * 0.13 euros /m², soit 17516 m² * 0.13 = 2277.08 euros payé 45 jours après signature.
- (prière de joindre un RIB)

Le Propriétaire le 2 sept 2013

M.C. Poulain

Le Président
Robert PEDOUSSAT



LE PRESIDENT

DIRECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Convention de mise en place de Servitudes

Je soussigné, Monsieur Jean-Pierre SOULA, propriétaire de la parcelle cadastrale suivante :

- commune : Mirepoix
- section : F feuille 8
- parcelle n° : 1765

né le : 15 Mai 1956 à : Mirepoix

demeurant à : Plaine de Senesse, 09500 MIREPOIX

nom du père : SOULA Paul
nom de la mère : SOULA Jeanne née DEGEILH

accepte la mise en place d'une servitude par laquelle je m'engage moi, ou mes ayant droit, ou les personnes qui tiendront ces parcelles de moi par vente ou donation, ou tout autre procédé de transfert, à ne pas modifier durant toute la période d'exploitation ainsi que le suivi post exploitation le changement d'occupation des sols actuellement constaté notamment en implantant des immeubles habités ou occupés par des tiers, dans un rayon de 200 mètres autour de la zone d'exploitation pour une durée allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2066.

Cette servitude concerne la parcelle et surface suivante, jouxtant la crête au-dessus de l'exploitation (cf. plan ci-joint) :

- 7 552 m² dans la parcelle n°1765.

La surface est définie par document d'arpentage joint.

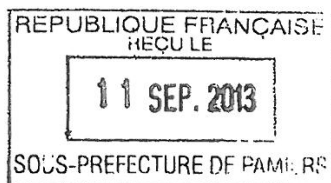
Selon le document d'arpentage joint l'indemnité allouée est de :

- Surface en m² * 0.13 euros /m², soit 7 552 m² * 0.13 = **981.76 euros**
- 8 propriétaires sont identifiés au niveau de la parcelle n°1765
- Soit 981.76 € / 8 = 122.72 € payé 45 jours après signature.
- (prière de joindre un RIB)

Le Propriétaire



Le Président
Robert PEDOUSSAT



LE PRESIDENT

DIRECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Convention de mise en place de Servitudes

Je soussignée, Madame Simone VERDIER, représentant la commune de Manses, propriétaire des parcelles cadastrales suivantes :

- commune : Manses
- section : B feuille 3
- parcelle n° : 582, 583, 584 et 585

née le : 16/03/1952 à : Duffort (32)

La commune de MANSES est domiciliée à : 3 rue de l'Eglise, 09500 MANSES

accepte la mise en place d'une servitude par laquelle j'engage la commune de Manses à ne pas modifier durant toute la période d'exploitation ainsi que le suivi post exploitation le changement d'occupation des sols actuellement constaté notamment en implantant des immeubles habités ou occupés par des tiers, dans un rayon de 200 mètres autour de la zone d'exploitation pour une durée allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2066.

Cette servitude concerne les parcelles et surfaces suivantes, jouxtant l'exploitation (cf. plan ci-joint) :

- 8392 m² dans la parcelle n°582
- 1200 m² dans la parcelle n°583 (surface conforme à la convention de servitude en cours)
- 7250 m² dans la parcelle n°584 (surface conforme à la convention de servitude en cours)
- 2800 m² dans la parcelle n°585 (surface conforme à la convention de servitude en cours)

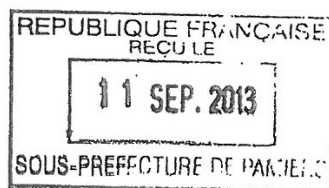
Soit 19642 m² au total.

La surface est définie par document d'arpentage joint.

L'indemnité allouée pour la mise en place (parcelle n°582) et la prolongation (parcelles n° 583, 584 et 585) de la servitude d'utilité publique est conforme à l'évaluation des Domaines (60% de la valeur vénale), soit :

- Parcelle n°582 : 0.318 € / m²
- Parcelles n°583, 584 et 585 : 0.078 € / m²
- Pour les parcelles 583, 584 et 585 : Surface en m² * 0.078 euros /m², soit 11250 m² * 0.078 = 877.50 euros
- Pour la parcelle 582 : Surface en m² * 0.318 € / m², soit 8392 m² * 0.318 = 2668.66 euros
- Soit un total de 877.50 + 2668.66 = 3546.16 euros payés 45 jours après signature.
- (prière de joindre un RIB)

Pour la Commune de Manses,
Madame Le Maire



Le Président
Robert PEDOUSSAT

